

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05708

Numéro SIREN : 821 187 341

Nom ou dénomination : MK5red

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2024 sous le numéro de dépôt 11420

MK5red

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 154 rue Perronet – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
821 187 341 RCS NANTERRE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux-mille dix-neuf,
Le 27 juin,

La société MK5 HOLDINGS, Société civile, au capital de 16 529 627 €, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 154 Rue Perronet, immatriculée sous le numéro d'identification unique 501 935 282 RCS NANTERRE, représentée par son gérant, Monsieur Marcel KATZ,

Associée unique de la Société MK5red,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la gérance,
- L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- L'approbation des conventions règlementées visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- La dissolution anticipée de la société en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Connaissance prise du rapport du Gérant, l'Associé unique approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes, se soldant par une perte de 250.338,57 euros.

Il approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Gérant au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des Impôts.

En conséquence, il donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique approuve la proposition de la gérance et décide, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître une perte de 250.338,57 euros, d'affecter de résultat de la manière suivante :

- **En totalité au compte : « report à nouveau »**

Compte tenu de cette affectation, le compte « report à nouveau » s'élèverait à (250.338,57) Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société ressortiraient à un montant de (235.354,19) Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte de l'absence de conventions nouvelles de cette nature conclues au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 qui font ressortir les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social décide, en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide que toutes les formalités requises par la loi qui seront les suites ou les conséquences des résolutions qui précèdent, seront faites sous la diligence et la responsabilité du Gérant qui pourra substituer tout mandataire de son choix.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

L'Associé unique
Pour la société « MK5 HOLDINGS »
Marcel KATZ

